

RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations  
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2009 B 08631

Numéro SIREN : 519 156 517

Nom ou dénomination : ABC PARTICIPATIONS

Ce dépôt a été enregistré le 12/07/2023 sous le numéro de dépôt 29078

# ABC PARTICIPATIONS

Société par Actions Simplifiée  
Au capital de 8.000.000 euros  
Siège Social : 50 boulevard de la Saussaye  
92200 NEUILLY SUR SEINE

R.C.S. NANTERRE 519 156 517

## PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2023

L'an deux mil vingt-trois,

Le premier juillet  
à quatorze heures

Au siège social,

50 boulevard de la Saussaye  
92200 NEUILLY SUR SEINE

En présence de Monsieur Sacha Tateossian, invité,

Monsieur Gilles TATEOSSIAN,

Associé Unique de la Société ABC PARTICIPATIONS, Société par Actions Simplifiée au capital de 8.000.000 euros, divisé en 321.600 actions,

et Président de la Société

### **Connaissance prise des pièces suivantes :**

- Le rapport du Président.
- Les statuts de la société sous sa nouvelle forme.
- Le texte des décisions proposées.

### **A pris les décisions suivantes portant sur :**

- Nomination d'un Directeur Général.
- Rémunération du Directeur Général.
- Pouvoirs en vue des formalités.



### **NOMINATION d'un Directeur Général**

Conformément à l'article 12 des statuts de la société ABC PARTICIPATIONS, l'Associé Unique décide de nommer, à compter de ce jour, pour une durée indéterminée, aux fonctions de Directeur Général :

Monsieur Sacha Tateossian

Né le 12 janvier 2000 à Paris (XII<sup>e</sup>)

Demeurant 50 boulevard de la Saussaye – 92200 NEUILLY SUR SEINE

### **REMUNERATION du Directeur Général**

L'Associé Unique décide de fixer la rémunération de Monsieur Sacha Tateossian, pour ses fonctions de directeur général, à la somme annuelle brute de 30.000 euros, à compter de ce jour.

En outre, le Directeur Général pourra prétendre, sur présentation des justificatifs, au remboursement des frais exposés dans le cadre de l'accomplissement de son mandat.

### **POUVOIRS POUR LES FORMALITES**

Tous pouvoirs sont donnés au porteur de l'original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, signé par l'associé unique et consigné sur le registre de ses décisions.

**Sacha TATEOSSIAN**  
Directeur Général

*Bon pour acceptation des fonctions  
de Directeur Général*

*Bon pour acceptation des  
fonctions de directeur général*



**Gilles TATEOSSIAN**  
Président

